



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE  
DE  
MESSANGES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de MESSANGES**

**SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024**

**AFFAIRE N° 3 – INSTITUT DON BOSCO – CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER- ANNEE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
<b>VOTE :</b>
Main levée 1 ✓      Bulletin secret 1
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 14 Mai 2024

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, COUDRAY J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, LAUDOUAR E, LAVIELLE G, AROCENA U  
**Absents excusés :** VARTAVARIAN J, DABBADIE G, BOUYRIE F, BAMBALERE M  
**Ont donné pouvoir :** BOUYRIE F à BOUYRIE H  
**Secrétaire de séance :** CALORME JP

**Monsieur le Maire**

**INFORME** l'Assemblée que l'Institut DON BOSCO propose comme chaque année, une convention pour la mise à disposition de 18 logements rue Mado Cazin à Vieux-Boucau du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 afin d'y accueillir le Département Spécial d'Intervention de la Gendarmerie (DSIG).

Le coût inchangé depuis l'origine, à savoir 20000€ (hors charges de consommation de fluides) a été réparti sur les 4 communes de Vieux-Boucau, Messanges, Soustons et Moliets et Maa.

En 2023, la commune de Moliets et Maa a fait savoir qu'elle ne participerait plus à ces frais d'hébergement, au motif qu'elle prend en charge le coût inhérent à son DSII saisonnier.

Le financement de cette mise à disposition de logements sera donc assuré in solidum par les 3 autres communes concernées. Chaque commune s'engage à prendre à sa charge un tiers des frais de mise à disposition.



**PRÉSENTE** la convention devant intervenir à cet effet et invite l'Assemblée à délibérer sur les termes de cette dernière.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention liant la Commune de Messanges à l'Institut DON BOSCO.

**S'ENGAGE** à verser la participation communale qui correspond au tiers des frais de mise à disposition lesquels comprennent la location de 20 000 € ainsi que les frais de consommation (eau, électricité, téléphone, internet).

**PREND CONNAISSANCE** que la participation totale apportée par chaque commune sera déterminée à la fin de la mise à disposition en fonction des consommations réelles.

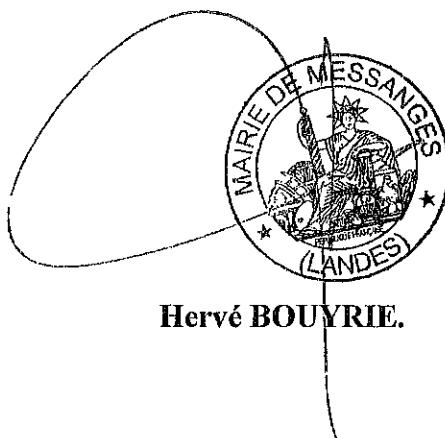
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,





## CONVENTION

**Entre :**

**D'une part :**

L'institut Don Bosco représenté par sa Présidente, Madame Caroline Ballon

**Et d'autre part :**

La commune du Vieux Boucau représentée par son Maire :  
Monsieur Pierre FROUSTEY

La commune de Messanges représentée par son Maire :  
Monsieur Hervé BOUYRIE

La commune de Soustons représentée par son Maire :  
Madame Frédérique CHARPENEL

A la demande des trois communes, L'INSTITUT DON BOSCO a passé une convention pour la mise à disposition de 18 logements rue Mado Cazin à Vieux Boucau du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 afin d'y accueillir le DSIG (Département Spécial d'Intervention de la Gendarmerie). Ce détachement est destiné à assurer la sécurité pendant les nuits de la période pré-citée sur les communes de Vieux Boucau, Messanges et Soustons. Cette période pourra être éventuellement prolongée selon besoins.

### **Article 1 : Objet.**

Le financement de cet accueil est assuré in solidum par les communes et fait l'objet de la présente convention. Chaque commune prend en charge un tiers des frais de mise à disposition.



## **Article 2 : Conditions financières de la mise à disposition.**

- Location des locaux (forfait pour 2 mois) : 20 000 €
- Les frais de consommation : eau, électricité, téléphone, internet seront facturés en sus.

Fait à Gradignan le

Madame Caroline Ballon  
Présidente de l'Institut Don Bosco

Monsieur Pierre Froustey  
Maire de Vieux Boucau

Monsieur Hervé Bouyrie  
Maire de Messanges

Madame Frédérique Charpenel  
Maire de Soustons